

Procuration

La / le mandant(e) autorise la / le mandataire à la / le représenter dans les affaires cochées vis-à-vis des institutions de PROMEA assurances sociales et à procéder aux actes juridiques correspondants.

La / le mandant(e) libère les institutions de PROMEA assurances sociales du secret professionnel et de l'obligation légale du secret et les autorise à fournir des renseignements à la / au mandataire et à lui accorder l'accès au dossier.

La procuration vaut pour :

- ☐ PROMEA caisse de compensation – cotisations et prestations AVS/AI/APG/AC
 - ☐ PROMEA caisse d'allocations familiales – cotisations et prestations CAF
 - ☐ PROMEA caisse de pension – cotisations et prestations
 - ☐ Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux – cotisations et prestations
-
- ☐ La / le mandant(e) souhaite que les institutions de PROMEA assurances sociales remettent dès à présent toute correspondance à la / au mandataire.

La présente procuration est valable jusqu'à sa révocation écrite.

Mandant(e)

Numéro de décompte / N° d'assuré (n° AVS)

Raison sociale / Nom, prénom

Date de naissance (pour les personnes privées)

Adresse : Rue / N°

NPA, localité

Lieu, date :

Signature mandant(e)

Mandataire

Raison sociale / Nom, prénom

Numéro d'assuré (n° AVS, pour les personnes privées)

Adresse : Rue / N°

NPA, localité

Joignable sous

Lieu, date :

Signature mandataire

Obligations de communiquer en cas de perception de prestations : les changements économiques et personnels peuvent influencer le droit aux prestations. De telles modifications doivent par conséquent être annoncées immédiatement et spontanément à PROMEA assurances sociales. Les soussignés prennent acte que les prestations perçues à tort doivent être remboursées.